

Manuel des politiques et des normes de l'initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial

Registre des mises à jour

Version	Date	Mises à jour
1.0	Novembre 2020	Lancement
1.1	18 juillet 2022	Augmentation du poste budgétaire Modification de la promesse de service

Table des matières

Sujet	Partie	Sous-sujets
Aperçu du programme		
Demandeurs admissibles	A	1. Critères des demandeurs admissibles
Dépenses admissibles	B	1. Critères d'admissibilité des dépenses <ul style="list-style-type: none"> i. Démarrage ii. Rénovation iii. Démarrage et rénovation 2. Dépenses non admissibles
Demande	C	1. Processus de demande <ul style="list-style-type: none"> i. Démarrage ii. Rénovation iii. Démarrage et rénovation
Évaluation	D	1. Processus d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> i. Recommandation et décision ii. Modifications
Conditions de financement, déboursement et rapports	E	1. Conditions de financement 2. Déboursement 3. Exigences en matière de rapports

APERÇU DU PROGRAMME

L'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation est un programme de financement conçu pour faciliter la création de places en garderie réglementées ou l'augmentation de leur nombre à Terre-Neuve-et-Labrador, en particulier dans les collectivités rurales, les collectivités linguistiques en situation minoritaire et les collectivités autochtones.

À titre d'engagement de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et de l'Accord entre le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada – 2021 à 2026, l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants vise à accroître l'accès à des programmes de garde d'enfants abordables et de qualité pour les jeunes enfants et leurs familles. Le présent document décrit les plus récentes mises à jour et améliorations apportées à cette initiative.

Le financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants a pour but d'aider à couvrir les coûts suivants :

- des rénovations visant à modifier ou à agrandir une installation existante afin de répondre aux exigences en matière de permis en vertu de la *Child Care Act* (Loi sur la garde d'enfants) et de son règlement d'application afin de créer des places en garderie ou d'en augmenter le nombre;
- du matériel, de l'équipement et de l'ameublement du programme de démarrage pour répondre aux exigences en matière de permis en vertu de la *Child Care Act* (Loi sur la garde d'enfants) et de son règlement d'application.

Les conseillers régionaux en capacité de garde d'enfants offrent des conseils aux organisations en fournissant de l'information sur :

- le processus de l'initiative sur la capacité;
- la planification et l'élaboration de services de garde réglementés;
- le processus d'autorisation;
- la transition du financement de développement au financement du Programme de subventions d'exploitation.

INITIATIVE SUR LA CAPACITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : DEMANDEURS ADMISSIBLES

N° de la politique :	ELCD-2020-FHCCCI-A1
Date d'entrée en vigueur :	2020-10-01
Date de révision :	2022-07-18
Renvois à la politique :	Politiques législatives sur la garde d'enfants; Programme de subventions d'exploitation <i>Child Care Act</i> (Loi sur la garde d'enfants) et règlement et
Références législatives :	politiques connexes

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Critères du demandeur admissible

1. L'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial est offerte aux personnes qui suivent le processus de délivrance d'un permis ou d'approbation d'une agence de services de garde d'enfants en milieu familial pour devenir une garderie en milieu familial réglementée lorsque le besoin de services de garde d'enfants dans la communauté a été démontré. Le demandeur doit répondre aux critères suivants pour être considéré comme admissible au financement de cette initiative :
2. Le demandeur :
 - i. est en voie de devenir un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial titulaire d'un permis individuel ou d'être agréé en tant que fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial en vertu d'un permis d'une agence de services de garde d'enfants en milieu familial;
 - ii. doit effectuer des rénovations afin d'être agréé ou approuvé en tant que fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial;
 - iii. s'engager à exploiter ses services de garde d'enfants en milieu familial réglementés à l'endroit approuvé et pendant la période indiquée dans le

tableau Promesse de service ci-dessous, à partir de la date de délivrance du permis ou de l'approbation;

- iv. s'engager à présenter une demande et à participer au Programme de subventions d'exploitation des garderies en milieu familial et, ce faisant, à fixer des frais pour les parents conformément aux exigences de ce programme pour la période calculée en fonction de l'exigence relative à la promesse de service. L'exigence relative à la promesse de service s'applique à compter de la date de délivrance du permis ou de l'approbation et du montant de la subvention utilisé, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Montant de la subvention	Promesse de service exigée
3 000 \$	1 an
6 000 \$	2 ans
9 000 \$	3 ans
12 000 \$	4 ans
15 000 \$	5 ans

- v. Un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial titulaire d'un permis individuel ou approuvé par une agence qui s'est déjà prévalu du financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial, mais qui n'a pas utilisé le montant total maximal autorisé de 15 000 \$, peut être admissible à présenter une demande pour le financement restant s'il y a eu des changements dans son inscription ou sa capacité.
- vi. Une augmentation de 15 % est automatiquement appliquée au poste budgétaire total maximal disponible pour les demandeurs des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial de la région du Labrador en raison des coûts élevés de rénovation et du matériel observés dans cette région. La même promesse de service exigée sera appliquée.

Remarques importantes :

1. La soumission d'une demande n'est pas une garantie de financement et le financement est accordé sous réserve de la disponibilité et de l'approbation du budget.
2. Si elle est constituée en société, l'entreprise doit être en règle auprès du registraire de Company and Deeds Online (CADO).
3. Le financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial est versé directement au fournisseur. Si un demandeur n'est pas

inscrit comme fournisseur, un formulaire de mise à jour et de demande du fournisseur doit être rempli avant de soumettre la trousse de demande de financement. Le formulaire de tenue de compte du fournisseur se trouve à l'adresse suivante :

http://www.fin.gov.nl.ca/fin/Forms/supplier_setup_maintenance_Form.pdf (en anglais seulement).

INITIATIVE SUR LA CAPACITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : DÉPENSES ADMISSIBLES

N° de la politique :	ELCD-2020-FHCCCI-B1
Date d'entrée en vigueur :	2020-10-01
Date de révision :	2022-07-18
Renvois à la politique :	Politiques législatives sur la garde d'enfants; Programme de subventions d'exploitation <i>Child Care Act</i> (Loi sur la garde d'enfants) et règlement et
Références législatives :	politiques connexes

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Critères d'admissibilité des dépenses

1. L'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial accorde une subvention unique pouvant atteindre 15 000 \$ à titre de supplément pour couvrir les coûts de démarrage et/ou de rénovation pour répondre aux exigences gouvernementales pour l'établissement d'une garderie en milieu familial réglementée.
 - i. Les coûts admissibles doivent être approuvés au préalable par le bureau régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance (et l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial, le cas échéant); les décisions d'achat justes et raisonnables doivent être fondées sur la rentabilité.
 - ii. Les coûts qui ne sont pas approuvés dans le cadre de ce programme ou qui dépassent le montant maximal de la subvention accordée par le programme sont la seule responsabilité du demandeur.
 - iii. Tous les coûts liés à l'obtention de trois (3) devis sont à la charge exclusive du demandeur.

- iv. Tous les travaux effectués doivent être conformes aux codes du bâtiment applicables et aux spécifications de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
- v. Tous les travaux doivent être effectués par une entreprise constituée en société et possédant tous les documents pertinents, y compris notamment l'assurance pertinente et la confirmation de l'enregistrement auprès de WorkplaceNL.

Dépenses admissibles pour le démarrage et/ou la rénovation (y compris la TVH)

Démarrage (aucune rénovation requise)

1. **Frais de constitution en société** : s'il y a lieu ou si exigé.
2. **Matériel et équipement de jeu** : ces articles doivent être adaptés au développement et à la culture des enfants et être destinés à leur usage direct, y compris le mobilier (p. ex. chaises hautes, poussettes, tables, chaises et étagères pour enfant) et le matériel de jeu, comme les jouets pratiques et les articles sensoriels.
 - i. Maximum de 750 \$ par place – sans compter le ou les propres enfants du fournisseur de services de garde en milieu familial qui sont considérés comme faisant partie du ratio de garde d'enfants.
 - ii. La même dépense ne peut être réclamée auprès d'autres sources gouvernementales, y compris le Programme de subventions pour les équipements.
3. **Autres éléments pertinents** : comme déterminé par l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial.

Rénovations (aucun démarrage requis)

1. **L'approbation préalable des plans de rénovation par le ministère de l'Éducation et/ou Gouvernement numérique et Service T.-N.-L. est requise avant le début des travaux de rénovation.**
2. Trois devis indépendants sont requis et doivent répondre aux critères d'appel d'offres du gouvernement (p. ex. aucun conflit d'intérêts). Les dépenses admissibles comprennent les suivantes :

- ii. **Installation de systèmes d'extinction d'incendie/de détecteurs de fumée interconnectés (FLS 2.1) :** cette dépense comprend le coût des systèmes d'extinction d'incendie tels que requis par Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
- iii. **Honoraires professionnels :** cela comprend les coûts associés à l'obtention de permis, aux plans de conception et aux inspections professionnelles, le cas échéant.
- iv. **Installation d'une porte ou de fenêtres de sortie (FLS 1.1) :** cette dépense comprend le coût de la fenêtre d'évacuation exigée par Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
- v. **Installation d'une clôture :** pour répondre aux exigences législatives/réglementaires du ministère de l'Éducation et/ou de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
- vi. **Autres rénovations requises :** confirmées par le ministère de l'Éducation et Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.

Démarrage et rénovations

1. **L'approbation préalable des plans de rénovation par le ministère de l'Éducation et/ou Gouvernement numérique et Service T.-N.-L. est requise avant le début des travaux de rénovation.** Les dépenses admissibles comprennent :
 - i. **Frais de constitution en société :** s'il y a lieu ou si exigé.
 - ii. **Matériel et équipement de jeu :** ces articles doivent être adaptés au développement et à la culture des enfants et être destinés à leur usage direct, y compris le mobilier (p. ex. chaises hautes, poussettes, tables, chaises et étagères pour enfant) et le matériel de jeu, comme les jouets pratiques et les articles sensoriels.
 - a. Maximum de 750 \$ par place – sans compter le ou les propres enfants du fournisseur de services de garde en milieu familial qui sont considérés comme faisant partie du ratio de garde d'enfants.
 - b. La même dépense ne peut être réclamée auprès d'autres sources gouvernementales, y compris le Programme de subventions pour les équipements.

- iii. **Autres éléments pertinents** : comme déterminé par l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial.
2. **Trois devis indépendants sont requis** et doivent répondre aux critères d'appel d'offres du gouvernement (p. ex. aucun conflit d'intérêts) pour ce qui suit :
- i. **Installation de systèmes d'extinction d'incendie/de détecteurs de fumée interconnectés (FLS 2.1)** : cette dépense comprend le coût des systèmes d'extinction d'incendie tels que requis par Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
 - ii. **Honoraires professionnels** : cela comprend les coûts associés à l'obtention de permis, aux plans de conception et aux inspections professionnelles, le cas échéant.
 - iii. **Installation d'une porte ou de fenêtres de sortie (FLS 1.1)** : cette dépense comprend le coût de la fenêtre d'évacuation exigée par Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
 - iv. **Installation d'une clôture** : pour répondre aux exigences législatives/réglementaires du ministère de l'Éducation et/ou de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
 - v. **Autres rénovations requises** : confirmées par le ministère de l'Éducation et Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.

Dépenses non admissibles

1. Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au titre de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial :
- i. l'achat ou le paiement de biens et de services qui dépassent la portée du projet, qui n'ont pas été approuvés au préalable et/ou qui ne sont pas directement liés au service de garde;
 - ii. l'achat d'un terrain et/ou l'achat ou la construction d'une maison ou d'un bâtiment;
 - iii. les biens acquis ou les rénovations effectuées avant l'approbation de la demande de financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial pour les services de garde d'enfants en milieu familial réglementés;

- iv. biens réclamés par l'entremise d'autres sources gouvernementales.

INITIATIVE SUR LA CAPACITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : DEMANDE

N° de la politique :	ELCD-2020-FHCCCI-C1
Date d'entrée en vigueur :	2020-10-01
Date de révision :	2022-07-18
Renvois à la politique :	Politiques législatives sur la garde d'enfants; Programme de subventions d'exploitation <i>Child Care Act</i> (Loi sur la garde d'enfants) et règlement et politiques connexes
Références législatives :	politiques connexes

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Processus de demande

1. Le demandeur doit soumettre un **formulaire de demande de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial** au bureau régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou à l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial agréé.

Démarrage

1. La trousse de demande doit comprendre les documents suivants :
 - i. certificat de constitution en société (le cas échéant);
 - ii. confirmation écrite du bureau régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou de l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial agréé sur l'état, la date d'ouverture et le nombre prévu de places pour la garderie en milieu familial;
 - iii. liste détaillée du matériel, de l'équipement et des autres éléments pertinents, tels que vérifiés et/ou déterminés par l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial;

- iv. budget et plan de travail détaillés pour le projet, y compris un délai d'exécution prévu.

Rénovation

- i. Certificat de constitution en société (le cas échéant);
- ii. documentation concernant une inspection initiale effectuée par un ou plusieurs inspecteurs gouvernementaux détaillant les rénovations nécessaires pour répondre aux normes ou politiques gouvernementales applicables (le cas échéant);
- iii. justification écrite de la sélection d'une entreprise spécifique, y compris toute divulgation de conflit d'intérêts;
- iv. budget et plan de travail détaillés, y compris un délai d'exécution prévu;
- v. approbation écrite de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L. du projet de rénovation proposé (approbation de l'inspection finale);
- vi. liste détaillée du matériel et de l'équipement, ainsi que la liste des rénovations requises;
- vii. lettre d'approbation du propriétaire (lorsque les rénovations sont prévues dans un logement loué) pour effectuer les rénovations proposées dans les locaux.

Démarrage et rénovation

1. La trousse de demande doit comprendre les documents suivants :

- i. certificat de constitution en société (le cas échéant);
- ii. confirmation écrite du bureau régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou de l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial agréé sur l'état, la date d'ouverture et le nombre prévu de places pour la garderie en milieu familial;
- iii. liste détaillée du matériel, de l'équipement et des autres éléments pertinents, tels que vérifiés et/ou déterminés par l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence de services de garde d'enfants en milieu familial;

- iv. documentation concernant une inspection initiale effectuée par un ou plusieurs inspecteurs gouvernementaux détaillant les rénovations nécessaires pour répondre aux normes ou politiques gouvernementales applicables (le cas échéant);
- v. justification écrite de la sélection d'une entreprise spécifique, y compris toute divulgation de conflit d'intérêts;
- vi. budget et plan de travail détaillés, y compris un délai d'exécution prévu;
- vii. approbation écrite de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L. du projet de rénovation proposé (approbation de l'inspection finale);
- viii. liste détaillée du matériel et de l'équipement et/ou liste des rénovations requises;
- ix. lettre d'approbation du propriétaire (lorsque les rénovations sont prévues dans un logement loué) pour effectuer les rénovations proposées dans les locaux.

Remarques importantes

1. Si le demandeur a déjà reçu un financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial, il doit soumettre une copie de son permis ou de son certificat d'approbation actuel délivré par une agence.
2. Une demande ne constitue pas une garantie de financement. Lorsque la demande est incomplète ou que les documents requis sont manquants, le processus d'examen peut être retardé ou la demande jugée non admissible. Les demandes incomplètes seront retournées.

INITIATIVE SUR LA CAPACITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : ÉVALUATION

N° de la politique :

ELCD-2020-FHCCCI-D1

Date d'entrée en vigueur :

2020-10-01

Date de révision :

2022-07-18

Renvois à la politique :

Politiques législatives sur la garde d'enfants; Programme de subventions d'exploitation

Références législatives :

Child Care Act (Loi sur la garde d'enfants) et règlement et politiques connexes

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Processus d'évaluation

1. Les dossiers de demande complets doivent être soumis au bureau régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance du ministère de l'Éducation. Vous trouverez les coordonnées des bureaux régionaux en cliquant sur le lien suivant : <https://www.gov.nl.ca/education/departement/contact/> (en anglais seulement)
2. Les demandes soumises seront examinées pour déterminer si :
 - i. tous les renseignements requis ont été reçus;
 - ii. le demandeur répond aux critères d'admissibilité au financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial;
 - iii. le financement demandé répond aux critères énoncés à la section 2;
 - iv. le demandeur a déjà reçu un financement pour le démarrage ou la rénovation.
3. On communiquera avec le demandeur si d'autres renseignements ou documents sont nécessaires. Les demandes incomplètes seront retournées.

4. Lorsque l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence est convaincu que tous les renseignements sont complets et que la demande répond aux critères de financement, le **Formulaire de recommandation de financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial (page 4 de la demande)** est soumis à un gestionnaire régional pour examen et décision.

Recommandation et décision

1. Le gestionnaire régional prend la décision d'approuver ou de refuser la demande de financement et informe l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence de la décision.

Avis au demandeur

1. Le demandeur sera avisé par écrit de l'état de sa demande dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'un dossier de demande complet par le bureau régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance du ministère de l'Éducation.
2. Si le financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial est approuvé, une entente de service décrivant les attentes, les responsabilités et l'entente de financement sera élaborée et remise au demandeur.
3. Si le demandeur est satisfait de l'entente de service, il doit la signer et la retourner par courriel au bureau régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance du ministère de l'Éducation. Le demandeur doit conserver une copie de l'entente de service pour ses propres dossiers.
4. Les paiements ne seront pas émis tant que tous les documents n'auront pas été reçus.
5. Si la demande de financement n'est pas approuvée, une lettre de refus sera émise dans les 10 jours ouvrables.

Modifications

1. Les montants ne peuvent pas être réaffectés à une catégorie différente sans l'approbation de l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence.

2. Aucun changement important ne peut être apporté à la portée des travaux sans le consentement écrit préalable du Ministère.
3. Lorsque le demandeur exige une modification importante qui pourrait entraîner un changement des exigences de financement ou des services, il doit informer par écrit l'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence de la demande de modification importante du projet de capacité existant.
4. L'inspecteur régional d'apprentissage et de développement de la petite enfance ou le superviseur de l'agence rédigera une demande de modification qui sera examinée et pour laquelle une décision sera prise par le gestionnaire régional et informera le demandeur de la décision rendue.

INITIATIVE SUR LA CAPACITÉ DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS : CONDITIONS DE FINANCEMENT, DÉBOURSEMENT ET RAPPORTS

N° de la politique :	ELCD-2020-FHCCCI-E1
Date d'entrée en vigueur :	2020-10-01
Date de révision :	2022-07-18
Renvois à la politique :	Politiques législatives sur la garde d'enfants; Programme de subventions d'exploitation
Références législatives :	<i>Child Care Act</i> (Loi sur la garde d'enfants) et règlement et politiques connexes

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Conditions de financement

1. Avant le déboursement des fonds, le demandeur doit :
 - i. fournir une confirmation des coûts fermes de tous les éléments du projet, conformément aux exigences en matière de rapports de la section 10;
 - ii. fournir une entente de service signée pour demeurer en activité, conformément à la promesse de service;
 - iii. participer au Programme de subventions d'exploitation.
2. Lorsqu'un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial n'est pas en mesure de satisfaire à l'exigence concernant la promesse de service, un processus de remboursement sera mis en place et calculé au prorata en fonction du nombre de jours d'activité, jusqu'à concurrence du montant maximal accordé.
3. Lorsqu'un financement a été fourni et qu'un demandeur choisit de ne plus être considéré dans le cadre de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial ou que le service de garde d'enfants ferme, le demandeur ou titulaire de permis doit, à la demande du Ministère, transférer au Ministère, ou à une autre entité nommée par le Ministère, tous les biens liés à la mise en place, à

l'administration et au fonctionnement du projet achetés avec le financement fourni par le Ministère.

Déboursement

1. Lorsque le demandeur soumet le formulaire d'inscription et d'entretien du fournisseur et qu'il est inscrit à la TVH, le Ministère ajoutera le demandeur comme fournisseur aux fins de paiement.
2. Lorsqu'une demande est approuvée et que le demandeur est ajouté comme fournisseur, le Ministère versera un paiement jusqu'à concurrence de 90 % du financement total approuvé énoncé dans l'entente de service.
3. La dernière tranche de 10 % du financement énoncé dans l'entente de service sera débloquée lorsque :
 - i. toutes les rénovations, tout le matériel et tout l'équipement ont été achevés et obtenus;
 - ii. les reçus originaux et tout autre document pertinent ont été soumis;
 - iii. un rapport final a été soumis.
4. Le demandeur peut demander par écrit de recevoir la totalité de la contribution totale du Ministère s'il choisit de terminer les dépenses de démarrage et/ou les rénovations, et de payer la totalité du projet avant que tout financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial ne soit déboursé.

Exigences en matière de rapports

1. Le demandeur est tenu de présenter les documents relatifs aux dépenses effectuées dans le cadre de l'entente de service, y compris toutes les factures et tous les reçus exigés.

Documents de référence □ **Formulaire Demande de financement de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial** □ **Liste de contrôle de l'Initiative sur la capacité des services de garde d'enfants en milieu familial**